

Aux armes et CaeJura
Baptiste Laville (Verts)

Réponse du Gouvernement

Les exportations de matériel de guerre par la Suisse ont régulièrement fait les gros titres ces dernières années. C'est dans ce contexte et en réaction à l'adaptation de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG) envisagée en juin 2018 par le Conseil fédéral qu'une initiative dite correctrice a été lancée. Cette initiative populaire fédérale « Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile » a abouti le 16 juillet 2019. En réponse, le Conseil fédéral a présenté un contre-projet indirect à l'initiative, lequel prévoit de durcir les critères d'autorisation actuels applicables aux exportations de matériel de guerre. Le Conseil fédéral a, dans ce sens, chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'élaborer un projet de message d'ici au 5 mars 2021.

1. L'entreprise Schaublin SA n'a pas communiqué les pays destinataires d'exportation d'armement. Dans quels pays l'entreprise Schaublin SA exporte-t-elle du matériel de guerre

L'entreprise jurassienne nommément citée n'est pas tenue de divulguer publiquement les pays dans lesquels elle exporte du matériel. Il est néanmoins utile de préciser que toute exportation de matériel de guerre est soumise à autorisation du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) après appréciation rigoureuse par les services de renseignement du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

2. L'entreprise Schaublin SA produit et exporte quels types de matériel de guerre ?

L'entreprise susmentionnée, filiale du groupe américain RBC Bearings, exporte des éléments rotulants dans le secteur de l'aéronautique. Ses solutions sont notamment intégrées dans les moteurs, les éléments de structures, les commandes de vols ou encore dans les trains d'atterrissages.

3. Combien d'entreprises jurassiennes sous-traitent pour des firmes actives dans la production de matériel de guerre ou la production de biens militaires spécifiques ?

Dans le tissu économique jurassien, caractérisé par une prédominance de la sous-traitance dans l'industrie de précision, on dénombre environ une dizaine d'entreprises potentiellement actives sur ces marchés.

4. Le Gouvernement peut-il assurer qu'il n'est engagé dans aucun placement qui puisse, de manière directe ou indirecte, être en lien avec le business de la guerre ?

Les quelques placements de l'Etat concernent des participations réalisées pour le seul motif de l'intérêt public. Le secteur d'activité des entreprises concernées n'est pas en lien avec le business de la guerre. La liste détaillée se trouve aux pages 241 et 251 des comptes 2019 de l'Etat.

5. Même question en ce qui concerne les placements de la CPJU ?

La Caisse de pensions a pour stratégie d'investir dans des placements dits « passifs » à savoir qui répliquent les indices boursiers tels par exemple le « Swiss Index Market » pour les actions suisses. Ces investissements ainsi structurés de manière équivalente à la composition d'un indice représentent des avantages en termes de répartition des risques, de suivi des performances et de frais. L'inconvénient réside toutefois dans l'impossibilité d'exclure des positions. Seuls les indices

en lien avec les pays développés (MSCI World) et les pays des marchés émergents (MSCI Emerging Market) contiennent des sociétés actives à la fois dans le domaine civil et militaire, deux secteurs qu'il est parfois difficile de dissocier l'un de l'autre. Ces sociétés représentent une part de 0.2% des investissements de la Caisse de pensions. Si l'initiative populaire « Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre » devait être acceptée, la Caisse devrait se séparer des placements passifs en actions internationales du moment où ces derniers intègrent des entreprises qui produisent du matériel de guerre.

Delémont, le 10 novembre 2020



Certifié conforme par la chancelière d'Etat
Gladys Winkler Docourt